

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du vendredi 26 février 2021 à 20h00.

Date de convocation : 22 février 2021.

Date d'affichage : 05 mars 2021.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Bernard FAVRE, Nicolas LATHUILLIERE, Loïc COLTEL, Willy BONFY, Bernard COTTIN et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Sophie DUMONTEL, Marie-France AULAS, Virginie THIVENT, Sonia BLONDEAU.

Excusé(es) : Mme Laure SEYDOUX a donné procuration à M. Robert LUQUET, M. Benoît MEILHAC.

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Mme Marie-France AULAS

Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Mme Marie-France AULAS comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS :

2021/2602/007 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 janvier.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2021/2602/008 – Avenant à la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire entre la commune de La Roche Vineuse et le CDG71.

Monsieur le maire rappelle que la commune a conclu avec le centre de gestion de la fonction publique de Saône-et-Loire une convention en date du 31 mai 2018 lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec ses agents.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de médiation préalable obligatoire instaurée par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et son décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018.

Ces dispositions légales ont institué l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans plusieurs circonscriptions départementales, parmi lesquelles la Saône-et-Loire, et en ont attribué la compétence aux centres de gestion.

L'objectif assigné à cette mesure est d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la Fonction publique. Dans ce cadre expérimental, les litiges doivent être précédés d'une médiation, à peine d'irrecevabilité, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes:

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un

détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

La mise en œuvre du dispositif a été conditionnée à la conclusion d'une convention entre l'établissement ou la collectivité employeur et le centre de gestion territorialement compétent, ce qui a été le cas pour notre commune.

Devant initialement prendre fin le 19 novembre 2020, l'expérimentation a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par le décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020.

Cette disposition réglementaire s'impose automatiquement à l'ensemble des conventions ayant été conclues pour la mission MPO entre les collectivités et établissements sur ce fondement. Toutefois, dans un souci de sécurité juridique, s'agissant d'une expérimentation fortement liée à des questions pouvant faire l'objet de contentieux, il est plus prudent de procéder à la signature d'avenants pour formaliser la prolongation du dispositif.

Il est donc proposé de conclure un avenant de prolongation du terme de la convention initiale conclue avec le CDG 71 (se référer au modèle annexé à la présente délibération) et d'autoriser Monsieur le maire à le signer.

Le conseil municipal, le rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'avenant de prolongation du terme prévu par la convention initiale jusqu'à la date du 31 décembre 2021.
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION.

Dérogation scolaire.

Monsieur le Maire revient sur la demande de dérogation scolaire de résidant à Verzé et qui souhaiteraient scolariser leur enfant à La Roche Vineuse. Cette demande a déjà été présentée lors du précédent conseil. M. Robert LUQUET fait part de son échange avec la Maire de Verzé au sujet de cette dérogation scolaire. Mme Sonia BLONDEAU demande la durée de validité de la dérogation en cas d'accord. M. Robert LUQUET lui indique que la dérogation sera valable pour toute la scolarité de l'enfant. Après discussion, il est proposé d'attendre la clôture des inscriptions des enfants de la commune afin de pouvoir évaluer les effectifs. M. le maire prendra contact avec la famille afin d'avoir plus d'informations sur cette demande et diffère la prise de décision.

DELIBERATIONS.

2021/2602/009 – Projet de voirie 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal un programme de travaux de voirie envisageable au titre de l'année 2021, pour la réfection de la voirie au Gros Mont.

Le coût global de cette opération est estimé à 9 867 € HT, soit 11 840.40 € TTC.

M. Loïc COLTEL demande s'il est possible de décaler les travaux car il y a un projet de construction dans ce secteur. Après discussion sur le délai de réalisation des travaux, M. le Maire passe au vote.

Après avoir entendu l'exposé du projet, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté ;
- d'autoriser le Maire à :
 - signer la demande de subvention et les pièces du dossier auprès de MBA pour les fonds concours ;
 - lancer la consultation d'entreprises ;

- signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2021/2602/010 – Demande de subventions, dotations et fonds de concours pour l'école de musique.

Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT explique que la commune fait une demande de fonds de concours à Mâconnais Beaujolais Agglomération pour l'école de musique tous les ans.

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif d'attribution de la subvention de Mâconnais Beaujolais Agglomération à l'école de musique se fait par l'attribution de fonds de concours aux communes.

Il propose de solliciter l'aide de MBA au titre du fonds de concours pour le fonctionnement des équipements communaux destinés à l'enseignement musical, et précise que l'intégralité du montant perçu par la commune sera reversée à l'association qui gère l'école de musique. Une convention sera établie avec MBA.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet présenté,
- D'autoriser le Maire à :
 - o Signer le dossier de demande de fonds de concours ;
 - o Signer les conventions afférentes ;
 - o Signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2021/2602/011 – Eclairage du passage protégé sur la RD 17.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du projet d'éclairage public transmis par le SYDESL concernant le passage protégé situé place du Chaucher, devant l'abri bus sur la Route Départementale 17.

M. Jacques PEREIRA explique que le projet consiste à installer un nouveau candélabre afin de sécuriser ce passage piéton.

Le présent projet indique un coût total de travaux d'un montant de 4 963.74 € HT soit 5 956.49 € TTC. Le plan de financement mentionné dans le courrier précise notamment le coût HT à la charge de la commune s'élevant à 4 963.74 €.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) ;
- donne son accord à la contribution communale d'un montant de 4 963.74 € HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- dit que cette somme inscrite au budget communal 2021 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- autorise le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence ;
- autorise le SYDESL à transmettre à EDF l'avis de modification du réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant ou un avis de création d'un nouveau réseau d'éclairage public nécessitant la création d'un nouveau contrat ;
- autorise le Maire à faire la demande de subvention au titre des amendes de police ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2021/2602/012 – Acquisition des parcelles E 300 et E 301.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 mars 2019 l'autorisant à engager les démarches afin d'acquérir les parcelles de bois E 300 et E 301 qui jouxtent la parcelle communale E 495. Le tarif convenu est de 0.50 € du m² soit un montant total de 1 460.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles E 300 et E 301 au prix de 0.50€ le m² ;
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 ;

- Autorise le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

M. Dominique JOBARD évoque la proposition faite par M. Signoret pour vendre plusieurs parcelles de bois à la commune. Il indique que seule la grande parcelle (Parcelle E 243 au lieudit « Bois d'Ecole » pourrait intéresser la commune. Il demande si cet accord de principe a été notifié à M. Signoret ou à son notaire.

RESTAURANT SCOLAIRE.

Mme Marie-Claude POTTIER présente un premier bilan financier qui fait état des dépenses et des recettes suite à la reprise du restaurant scolaire par la commune. Ce bilan est globalement à l'équilibre. Au niveau des dépenses, cet état prend en compte les frais d'alimentation, l'intervention de la diététicienne, la maintenance, les frais d'analyse au laboratoire, les frais du personnel repris par la commune (salaires, charges, frais de déplacement, remplacement des agents absents, visite médicale), l'assurance et le recours au prestataire, dont le montant total est de 31 222.36 €. Les recettes, soit 33 119.75 € proviennent des ventes de repas, des ventes de goûter au CLEM et des remboursements de l'assurance sur les arrêts de travail des salariés. M. Robert LUQUET indique que ce bilan ne prend pas en compte le temps passé par les secrétaires qui était fait par les bénévoles de l'association auparavant. M. Bernard FAVRE souhaite qu'un bilan soit réalisé avec l'ensemble des dépenses afférentes au restaurant scolaire. Mme Sonia BLONDEAU fait part d'un coût exceptionnel quant à l'arrêt de travail de la cuisinière et le recours à un prestataire. Mme Florence CHEVASSON indique qu'il y a également des dépenses au niveau informatique suite à la reprise de cette compétence. M. Robert LUQUET propose de faire un état à l'issue de cette première année de fonctionnement qui prendra en compte toutes les dépenses. Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT indique qu'à partir de cet état la commune pourra établir un prix de coût du repas afin de voir la part prise en charge par la commune.

M. Jacques PEREIRA annonce qu'il y a un coût d'exploitation important (gaz, électricité et entretien des installations).

2021/2602/013 – Mise en place du self-service au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en place d'un self-service au restaurant, et présente les investissements nécessaires à sa réalisation pour un montant de 26 687.46 €.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par Le Maire ;
- donne son accord pour engager les travaux nécessaires à la mise en place d'un self-service ;
- autorise le Maire à signer les devis nécessaires au projet ;
- dit que cette somme sera inscrite au budget communal 2021 ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

M. Bernard FAVRE demande si le problème de discipline est réglé. Mme Marie-Claude POTTIER fait savoir qu'il y a toujours des difficultés, notamment avec le groupe des CM1/CM2, puis elle relate les faits qui se sont produits le vendredi avant les vacances. Un courrier a été envoyé aux parents des enfants concernés, et M. le Maire et elle-même ont rencontré les enfants le jour de la rentrée. Elle rappelle que le manque de respect ainsi que la sécurité sont des éléments qui ne sont pas négociables. Elle indique qu'il y a certains comportements individuels particuliers, même en maternelle. Mme Marie-Claude POTTIER fait également part du travail réalisé avec la Directrice de l'école, la Directrice du centre de loisirs et la commune afin d'harmoniser les règles entre les différents intervenants, et l'utilisation des jeux dans la cour. Ensuite, elle indique que M. Robert LUQUET a convenu d'un rendez vous le 9 mars avec un représentant de l'Education Nationale pour évoquer la prise en charge des élèves de la classe ULIS par nos salariés. Enfin, Mme Marie-Claude POTTIER annonce qu'une formation aux gestes de premiers secours a été mise en place pour les salariés pendant les vacances.

QUESTIONS DIVERSES.

Déclaration d'intention d'aliéner : M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a renoncé à quatre droits de préemption, et les présente.

MBA : M. Robert LUQUET fait part d'un projet de mutualisation entrepris par MBA, qui réalise une étude des besoins jusqu'au 15 mars. Les élus peuvent transmettre leurs propositions au secrétariat de mairie.

TOUR DE TABLE :

La Poste : Mme Sonia BLONDEAU souhaite savoir si la commune a eu un retour de La Poste concernant sa demande de local pour la pause méridienne de ses salariés. M. Robert LUQUET dit qu'il n'a pas eu de réponse.

Terrain communal : M. Bernard FAVRE porte à connaissance une demande d'un viticulteur pour acquérir une parcelle constituant un chemin rural, mais situé maintenant en totalité sur les propriétés de ce viticulteur. M. Robert LUQUET précise qu'une procédure avait été engagée lors des précédents mandats, mais elle n'a jamais abouti. Le dossier sera étudié en commission.

Travaux d'électricité : M. Jacques PEREIRA annonce qu'Enedis va effectuer des travaux de renforcement sur le réseau « montée du Mollard ». Un nouveau poste sera installé lors de la première semaine des vacances d'avril.

Ordures ménagères : M. Jacques PEREIRA informe d'un problème de stockage des déchets à l'école qui sera réglé prochainement.

M. Robert LUQUET fait savoir que la collecte des ordures ménagères va être décalée (plus tôt le matin) à compter du 10 mars sur l'ensemble de la commune.

Enfouissement du réseau sur le secteur de la Belouse : M. Jean-André GUILLERMIN a relancé le SYDESL sur ce projet. M. Robert LUQUET indique qu'il a également relancé M. Dominique DEYNOUX président du SYDESL sur ce point. M. Dominique JOBARD demande si ce projet impacte le déploiement de la fibre sur le quartier de la Belouse. M. Robert LUQUET explique que le refus d'implantation de nouveaux poteaux ne permet pas de desservir ce quartier en fibre (ce qui inclut également la partie sur Berzé la Ville). M. Bernard COTTIN rappelle l'échéance de 2022 pour la fibre et l'importance de pouvoir réaliser rapidement les travaux d'enfouissement.

Fibre : M. Bernard COTTIN fait savoir qu'il reste encore quelques maisons isolées qui ne sont pas répertoriées.

MBA : M. Dominique JOBARD fait part du transfert de la compétence eau pluviale et explique que lorsque MBA prend une compétence, elle défalque le montant des charges transférées sur les Attributions de Compensation. Il expose le transfert de compétence ainsi que le calcul mis en place par MBA. M. Dominique JOBARD annonce qu'il sera absent lors de la réunion de préparation du budget pour être présent à la réunion Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, déterminant ces charges transférées. M. Dominique JOBARD indique que le chantier pour la station d'épuration est en cours.

Travaux Demeures Access : M. Jacques PEREIRA et M. Robert LUQUET ont visité le chantier. Les travaux pour la résidence ont débuté. Les travaux d'ENEDIS pour le raccordement du lotissement sont prévus dans la semaine.

Bassin de rétention à la Carrijacques : M. Robert LUQUET porte à connaissance l'avancée du dossier quant à l'acquisition de la parcelle. Mme Corinne MERLIN demande si les propriétaires sont intéressés pour vendre la maison. M. Robert LUQUET propose d'en reparler avec les propriétaires.

Eau Vive : M. Robert LUQUET informe qu'une résidente de l'Eau Vive fêtera ses 100 ans le 12 mars prochain, et une autre personne le 4 juin 2021.

Il annonce qu'une campagne de vaccination contre la COVID 19 devrait être mise en place pour les résidents de l'Eau Vive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h05

Le prochain Conseil municipal se tiendra le mercredi 31 mars 2021 à 20h.